



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-08-2026 /

Dossier complet le : 03-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022165/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque couple à unité de stockage d'énergie

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES PLUMES

Raison sociale

SARL LES PLUMES

N° SIRET

48914781900036

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

BASSIERE

Prénom(s)

Sylvie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situe sur la commune de CHANVERRIE (85500), le projet consiste en la construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque pour l'élevage de gibiers à plume (faisans et perdrix). Une unité de stockage d'électricité sera mise en place au sud-est du projet de volière. Le terrain est actuellement utilisé comme parcours plein air pour le gibier (poteaux et filets). Le projet permettra à la SARL LES PLUMES de renouveler complètement ses volières vieillissantes, afin d'élever ses oiseaux dans un environnement confortable, protège et respectueux des règles sanitaires. Les ombrières d'élevage de type volière viendront remplacer les parcours volières poteaux-filets existants. Pour le bon fonctionnement de la couverture photovoltaïque, un poste de livraison et de transformation d'une emprise au sol de 27m², d'une surface plancher de 23.49m² sera mis en place à proximité du projet. L'unité de stockage sera composée des éléments suivants : 2 ensembles onduleurs -transformateur : 7.00 m x 3.50 (x2) Un poste de livraison : 7.00m x 2.50 m 3 conteneurs métalliques: 6.06m x 2.44 m (x3)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants: - Sécuriser et permettre de claustrer les animaux dans de bonnes conditions, notamment pendant les périodes sensibles ; - Créer des zones abritées des intempéries sous les ombrières pour améliorer le bien-être des animaux et réduire la mortalité ; - Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables pour l'élevage de gibier en période estivale ; - Avoir une structure plus robuste grâce à la structure en acier galvanisé ; - Protéger l'élevage contre les attaques de rapaces et autres prédateurs. La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 2345 foyers, qui sera injectée sur le réseau public d'électricité. La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques servira intégralement à financer le projet. La synergie (technique et économique) entre la production agricole et le système photovoltaïque, ainsi que la nécessité agricole du projet pour l'exploitation de la SARL LES PLUMES est développée dans l'Annexe 2 « Projet de développement agricole ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain. Les ombrières seront pré-assemblées en usine et montées sur le site sur une période de 6 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage (utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur). Les filets périmétriques ont vocation à être installés en permanence sur les ombrières. Les travaux seront a priori réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end. L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise publique. Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité. Le descriptif des fondations et les modalités de raccordement sont précisées dans l'Annexe 1 « Notice environnementale ». - Nature des travaux de démolition des volières vieillissantes : Le nouveau projet a pour but d'anticiper le renouvellement des volières afin de maintenir l'activité agricole. Les volières existantes sont des structures légères qui ne nécessitent pas d'autorisations particulières. La structure existante étant légère et sans fondation béton ou charge lourde, les travaux de démantèlement associés ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le sol. Une pelleteuse sera utilisée pour déterrer

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cf. Annexe 2 - Projet de développement agricole : pour la phase exploitation agricole. La durée de vie prévisionnelle des structures solaires est de 40 ans. Celles-ci pourront être totalement démantelées et la majorité des matériaux recyclés (Cf. Annexe 1 « Notice environnementale ».) Il y aura une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. - Intervention préventive planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours. - Interventions de maintenance curative en fonction des besoins - Intervention programmable en général au maximum 24h à l'avance qui durent en moyenne une demi-journée - Modalités d'intervention en phase d'exploitation : En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque fera l'objet d'une maintenance préventive annuelle ainsi que d'interventions curatives ponctuelles en cas de nécessité. Les interventions seront réalisées par du personnel habilité, après information et en coordination avec l'exploitant agricole. Afin de garantir la compatibilité des opérations de maintenance avec l'activité d'élevage exercée sous les volières, les intervenants respecteront les mesures sanitaires et de biosecurité applicables à l'exploitation. Les accès au site seront limités aux zones strictement nécessaires à l'intervention et les déplacements s'effectueront exclusivement par les voies et pistes dédiées. Les matériels utilisés seront introduits uniquement pour la durée de l'intervention et évacués à son issue. Les déchets, pièces remplacées ou matériels defectueux seront systématiquement retirés du site et orientés vers les filières adaptées. Ces interventions ponctuelles, de faible durée et sans utilisation de produits

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire - Une déclaration ICPE sera réalisée pour le cheptel de volaille et aussi pour l'unité de stockage (Voir Annexe 5)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet (ombrières + postes électriques + stockage) : Surface plancher du projet (postes électriques + stockage) : Hauteur au faitage ombrières : Hauteur à l'égout ombrières : Puissance installée : ombrières nombre de panneaux : ombrières Lineaires de haies plantées - Clotures perimetriques des	(21489, metre carre) (41 + 93 + 134, metre carre) (5.37, metres) (3.20, metres) (5.44, megawatts cretes) (10414, nombre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

NON

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans une zone ZNIEFF de type 2 Voir Annexe 1 « Notice environnementale ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de CHANVERRIE n'est pas concernée.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	https://www.geoportail.gouv.fr/carte
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de CHANVERRIE n'est pas concernée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de CHANVERRIE n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale » Voir Annexe 3 « Pre diagnostic écologique »
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale ».
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale ».

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale »
D'un site classé ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale »

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas pour but d'imperméabiliser le sol. Voir Annexe 1 « Notice environnementale »
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux de terrassements concerneront principalement l'implantation du poste électrique. Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Les travaux de terrassement seront limités à l'implantation des postes électriques. De plus, les chemins de circulation nécessaires au SDIS et au fonctionnement de l'exploitation seront réalisés avec de la grave calcaire compactée, ce qui permet de maintenir la perméabilité du sol.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude a été réalisée avec une analyse des impacts bruts et résiduels après application de la séquence ERC. Celle-ci conclut à l'absence d'impact significatif du projet. Cette étude est jointe à la présente demande. Le projet consiste en l'équipement photovoltaïque d'une volière d'élevage existante d'environ 5,9 ha déjà utilisée pour l'élevage de gibier à plume. Il ne conduit pas à l'ouverture d'un nouveau site agricole ni à l'artificialisation d'un milieu.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les analyses environnementales réalisées n'ont pas identifié d'incidence significative sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Compte tenu : - de la distance aux sites Natura 2000 ; - de l'absence de rejets ; - du caractère déjà anthropisé du site ; - et de l'absence de destruction d'habitats d'intérêt communautaire, aucune incidence notable n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet. Le projet s'implante intégralement au sein d'un élevage existant et conserve l'usage agricole des parcelles. L'activité avicole est maintenue et renforcée grâce au renouvellement des volières existantes. L'emprise agricole demeure exploitée pour l'élevage de faisans et perdrix. Aucune
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer un risque sanitaire supplémentaire pour les populations riveraines. Le projet consiste principalement au renouvellement d'une volière d'élevage existante par des ombrières.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic limite a la periode du chantier. Pas de trafic supplementaire en phase d'exploitation. Oui, temporairement pendant la phase travaux. La construction des ombrières photovoltaïques, des postes electriques et de l'unité de stockage necessitera des livraisons de materiel et la circulation d'engins de chantier pendant une duree estimee a environ 6 mois. Cet accroissement de trafic restera ponctuel, limite dans le
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier : La construction pourra engendrer du bruit, toutefois il s'agit de structures legeres montees grace a des engins de levage. Oui, de maniere temporaire en phase travaux. Les nuisances sonores
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	- En phase diurne : les equipements electriques, respectent les normes de l'arrete du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/07/2007 - En phase nocturne : aucun bruit. Le site est situe dans un environnement rural a
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque ne genere pas d'emission odorante particuliere. L'activite d'elevage est deja presente sur le site et demeure inchangee dans son principe. Le projet consiste au renouvellement des
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations seront ponctuellement limitees aux engins de chantier pendant la phase de construction. En phase d'exploitation, les vibrations seront inexistantes. Oui, uniquement pendant les travaux. Les vibrations seront
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun dispositif d'eclairage permanent n'est prevu pour le fonctionnement normal des ombrières photovoltaïques ou de l'unité de stockage. Les seules emissions lumineuses possibles seront temporaires et limitees a
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'effluents supplementaires. Il n'y aura pas d'epandage au vu de la nature de l'elevage. La gestion des effluents sur l'elevage de l'exploitation de la SARL DES PLUMES est precisee en Annexe 2 "Projet de developpement agricole"
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite. En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Voir Annexe 1 « Notice environnementale ». - La topographie du terrain ne sera pas modifiee car il est adapte en termes de planeite et du type de terre a ce type de construction (structures legeres). Le projet conserve l'ensemble des principales haies bocageres peripheriques identifiees comme supports d'enjeux ecologiques. Une seule ouverture ponctuelle d'environ 4 m sera realisee dans la haie sud pour permettre la
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La vocation agricole du terrain est pleinement preservee dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet negatif notable de ce projet n'est a prevoir sur l'environnement. Pour la gestion des dechets en phase chantier, un tri selectif sera mis en place avec une evacuation reguliere des dechets de construction vers un centre habilite; En phase d'exploitation les dechets verts issus de l'activite agricole seront valorises et reutilises sur l'exploitation et/ou evacues vers une filieres de valorisation adequate; A l'issu de la phase d'exploitation, le projet pourra etre entierement demantele (reversible).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes : - Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas. - Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée. - Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre. - Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier. - Il n'y a pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole. - La synergie entre la production agricole et le système photovoltaïque est cohérente avec le caractère de la zone et l'usage actuel des parcelles concernées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **BASSIERE**

Prénom Sylvie

Qualité du signataire	Exploitant agricole
-----------------------	---------------------

À CHANVERRIE

Fait le 07-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)